

Procès Verbal du Conseil Municipal Vendredi 7 avril 2023, 19 heures Salle du conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Bourganeuf s'est réuni en session ordinaire, sur convocation de M. Régis RIGAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Date de convocation : le 3 avril 2023

<u>Présents</u>: Régis RIGAUD, Alain FINI, Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT, Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Karine GARGUEL, Alain BOSLE, Annick LAGRAVE, Laurent GAUTIER, Clément BENABDELMALEK, Patricia DELAGE, Hamidé BILGIN, Julien ROY, Paule CALOMINE, Bernard FREISSEIX, Anabelle DUJARDIN PERGAUD, Raymond LALANDE, Carmen CAPS.

Absents ayant donné procuration:

Myriam FLOIRAT a donné procuration à Clément BENABDELMALEK
Ramazan OGUTCU a donné procuration à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
Laurent SZCEPANSKI a donné procuration à Régis RIGAUD

<u>Absents excusés</u>: Fabrice CHARRIER, Valérie JAMES

Clément BENABDELMALEK a été élu secrétaire de séance.

À noter :

- Madame Anabelle DUJARDIN PERGAUD n'a pas participé aux votes des points 1 et 2,
- Madame Carmen CAPS et Monsieur Clément BENABDELMALEK, en leurs qualités de membres associatifs, n'ont pas participé au vote des subventions aux associations.

Les points à l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2023
 Régis RIGAUD demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour la validation
 d'une demande d'occupation permanente du domaine public. Cette demande est arrivée après
 l'envoi de la convocation et doit être signifiée au pétitionnaire dans les plus brefs délais.
 Le conseil municipal valide l'ajout de cette décision à l'unanimité.
- 2) Vente de foncier à l'APAJH Creuse Régis RIGAUD propose à l'assemblée de traiter le point 3 de l'ordre du jour porté à la convocation et à la note de présentation (vente de biens immobiliers communaux) ultérieurement car il impacte le vote du budget primitif 2023 du budget général. Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce changement.

- 3) Octroi de la garantie à l'Agence France Locale (AFL)
- 4) Adoption des comptes de gestion 2022
- 5) Adoption des comptes administratifs 2022
- 6) Affectations des résultats 2022
- 7) Adoption des budgets primitifs 2023 des budgets annexes
- 8) Adoption des taux d'impositions des taxes directes locales 2023
- 9) Vente de biens immobiliers communaux
- 10) Validation des subventions 2023 aux associations
- 11) Adoption du budget primitif 2023 du budget général
- 12) Pertes sur créances irrécouvrables
- 13) Imputation en section d'investissement des biens de faible valeur, d'un montant inférieur à 500 €
- 14) Mise à jour du tableau des effectifs
- 15) Validation d'une demande d'occupation permanente du domaine public
- **16)** Projet de parc photovoltaïque sur l'ancien centre de stockage de déchets inertes de Rigour, propriété de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest
- **17)** Projet de bail pour la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur l'ancienne décharge municipale, située route d'Eymoutiers
- 18) Motion relative aux fermetures de classes en Creuse

Le quorum étant réuni et le secrétaire de séance désigné, Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance du conseil municipal.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2023.

2) Vente de foncier à l'APAJH Creuse

Régis RIGAUD rappelle le contexte. L'APAJH a fait savoir son souhait de départ du site de Gentioux-Pigerolles et sa recherche d'un nouveau lieu pour accueillir l'infrastructure. L'association a ciblé plusieurs villes de Creuse dont Bourganeuf du fait de la présence de son centre hospitalier notamment. En janvier 2023, un collectif de l'association a été reçu par Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services afin de présenter la ville et proposer deux sites possibles d'implantation : espace situé derrière l'ancien tribunal et espace situé au bout de l'avenue de la voie Dieu, avant le chemin du Montalescot. Les représentants de l'APAJH ont confirmé leur intérêt pour le second site. Une réunion de travail entre le président de l'APAJH et le maire de Bourganeuf a permis de valider la venue de l'APAJH à Bourganeuf et son souhait d'acquérir au plus vite le bien au prix proposé de 25 000 €.

Régis RIGAUD indique que l'APAJH souhaite également acquérir un bien au cœur du bourg pour y accueillir 5-6 personnes plus autonomes. L'ancien SPAR a été proposé mais non retenu. Deux autres bâtiments communaux ont été proposés. Leurs propositions à la vente seront abordées dans un point de l'ordre du jour ultérieur. Si ces ventes sont validées par le conseil municipal, une visite des lieux sera programmée.

Régis RIGAUD précise que l'APAJH a déjà missionné un programmiste pour avancer son projet qui doit accueillir une soixantaine de personnes accompagnées par une quarantaine de salariés. À ce stade, aucune information urbanistique n'est connue mais il est probable que l'association s'oriente vers de l'habitat écoresponsable.

Le maire de Bourganeuf indique que cette arrivée est une bonne nouvelle pour la commune. L'APAJH souhaite médiatiser la signature de l'acquisition avant le 14 juillet prochain.

Les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité la signature de la vente des parcelles BC 361 et BC 363 situées à la Voie Dieu à Bourganeuf pour une surface de 1h 64a 06 ca, au prix de 25 000 €. Il autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

3) Octroi de la garantie à l'Agence France Locale (AFL)

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT indique que le conseil délibère pour la 4ème fois sur l'octroi de cette garantie, il s'agit d'une délibération annuelle. En effet, la commune a adhéré le 7 décembre 2020 à l'AFL dans le but d'obtenir des propositions de prêts intéressantes et ce sur les conseils du cabinet ORFÉOR en charge du suivi de la dette communale. Il est rappelé que ce groupe est constitué à 100 % de collectivités et prête uniquement aux collectivités adhérentes. La commune verse donc chaque année une contribution et octroie une garantie dans l'hypothèse où l'AFL aurait besoin de garantir certains engagements.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité l'octroi de la garantie et autorise le maire à signer tous documents relatifs à celle-ci.

4) Adoption des comptes de gestion 2022

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. L'ensemble des comptes de gestion 2022 de la commune sont identiques aux comptes administratifs 2022, comptes administratifs tenus par l'ordonnateur. Une présentation des résultats 2022 est proposée à l'assemblée.

- a- Lotissement communal : déficit d'investissement reporté de 7 640 €.
- b- Assainissement collectif: déficit de fonctionnement de 15 537.44 € et un résultat cumulé excédentaire de 20 488.88 €; déficit d'investissement de 54 847.54 € et un résultat cumulé excédentaire de 181 663.56 €.

Laurent GAUTIER s'interroge sur le montant des intérêts d'emprunts.

Régis RIGAUD indique que certains étant à taux variables, au regard du contexte économique, les taux ont progressé en fin d'année 2022, ce qui augmente les charges de fonctionnement. En outre, en lien avec le service d'eau potable, la consommation baissant annuellement, la recette diminue d'environ 2 000 € chaque année.

c- Eau potable : excédent de fonctionnement de 8 356.20 € et un résultat cumulé excédentaire de 119 357.21 € ; déficit d'investissement de 6 905.50 € et un résultat excédentaire de 164 222.35 €.

Régis RIGAUD pointe le faible résultat 2022 de la section de fonctionnement qui ne suffira pas à couvrir d'importants travaux sur le réseau.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT rappelle le lien et les similitudes entre les budgets eau potable et assainissement ainsi que la possible augmentation tarifaire à l'horizon 2024-2025, lorsque les schémas directeurs auront été établis et les programmes pluriannuels d'investissement définis.

d- Production d'électricité-énergies renouvelables : déficit de fonctionnement de 41.77 € et un résultat cumulé excédentaire de 9 832.58 € ; excédent d'investissement de 41 062.04 € et un résultat cumulé excédentaire de 1 863.89 €.

Régis RIGAUD indique qu'il faudra probablement allonger la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques de l'ombrière au regard de la recette qui est en-deçà du prévisionnel.

e- Budget général : excédent de fonctionnement de 439 888.46 € et un résultat cumulé excédentaire de 440 948.48 € ; excédent d'investissement de 362 171.41 € et un résultat cumulé déficitaire de 791 933.44 €.

Régis RIGAUD précise que ce résultat tient compte du tirage de 500 000 € de prêt, à savoir 250 000 € prévus pour 2022 et 250 000 € prévus pour 2023. Cette décision a été prise sur les conseils du cabinet ORFÉOR pour bénéficier d'un taux de prêt au plus bas.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT indique que le résultat de fonctionnement est positif. Les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées. Le programme d'investissement a été modéré, ce qui permet de minorer le déficit cumulé mais il reste conséquent et pèsera sur le budget 2023 comme cela sera vu ultérieurement.

Les membres du conseil municipal approuvent dans l'ordre, individuellement et à l'unanimité :

- le compte de gestion 2022 du budget « lotissement communal »,
- le compte de gestion 2022 du budget « assainissement collectif »,
- le compte de gestion 2022 du budget « eau potable »,
- le compte de gestion 2022 du budget « production d'électricité énergies renouvelables »,
- le compte de gestion 2022 du budget général.

5) Adoption des comptes administratifs 2022

Régis RIGAUD, maire de Bourganeuf, sort de la salle et ne prend pas part aux votes.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT invite le conseil municipal à approuver les différents comptes administratifs 2022, en tous points identiques aux comptes de gestion 2022.

Les membres du conseil municipal approuvent dans l'ordre, individuellement et à l'unanimité :

- le compte administratif 2022 du budget « lotissement communal »,
- le compte administratif 2022 du budget « assainissement collectif »,
- le compte administratif 2022 du budget « eau potable »,
- le compte administratif 2022 du budget « production d'électricité énergies renouvelables »,
- le compte administratif 2022 du budget général.

6) Affectations des résultats 2022

Après le retour en séance du maire de Bourganeuf, Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT met aux votes les affections des résultats 2022 des différents budgets communaux.

Les membres du conseil municipal approuvent dans l'ordre, individuellement et à l'unanimité :

- l'affectation des résultats 2022 du budget « assainissement collectif » avec un excédent de fonctionnement de 20 488.88 € et un excédent d'investissement de 181 663.56 €,
- l'affectation des résultats 2022 du budget « eau potable » avec un excédent de fonctionnement de 119 357.21 € et un excédent d'investissement de 164 222.35 € (à noter un reste à réaliser dépenses s'élevant à 37 710 €),
- l'affectation des résultats 2022 du budget « production d'électricité énergies renouvelables » avec un excédent de fonctionnement de 1 863.89 € et un excédent d'investissement de 9 832.58 €,
- l'affectation des résultats 2022 du budget général avec un excédent de fonctionnement de

8 111.04 € après l'affectation à la section d'investissement de 432 837.44 € au regard des restes à réaliser 2022 (dépense 213 944 €, recettes 573 040 €) venant en diminution du déficit d'investissement cumulé.

7) Adoption des budgets primitifs 2023 des budgets annexes

Une présentation des propositions 2023 est faite à l'assemblée.

a- lotissement communal: section de fonctionnement équilibrée à 10 002 € et section d'investissement équilibrée à 17 642 €. Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT indique que ce budget reprend les résultats vus précédemment et qu'il y ait porté des frais d'étude dans l'éventualité d'un besoin. La proposition prévisionnelle 2023 est identique à la proposition prévisionnelle 2022.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le budget primitif 2023

b- assainissement collectif: section de fonctionnement équilibrée à 117 300 € et section d'investissement équilibrée à 376 144 €. Le budget prévisionnel 2023 inclut le schéma directeur du réseau d'assainissement, du réseau d'eau pluviale et du zonage pluvial. Sont inscrits également des travaux curatifs dans l'attente des résultats du schéma directeur.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le budget primitif 2023

c- eau potable : section de fonctionnement équilibrée à 206 228 € et section d'investissement équilibrée à 296 810 €. Le budget prévisionnel 2023 inclut le schéma directeur du réseau d'eau potable ainsi que la DUP de Sendrant. Sont également inscrits des travaux curatifs dans l'attente des résultats du schéma directeur et des travaux de clôtures, peinture sur les captages et les réservoirs.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le budget primitif 2023

d- service production d'électricité – énergies renouvelables : section d'investissement équilibrée à 3 728 € et section de fonctionnement en suréquilibre (dépenses 4 970 €, recettes12 240 €) dans un souci de sincérité.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le budget primitif 2023

8) Adoption des taux d'impositions des taxes directes locales 2023

Une présentation de la proposition 2023 est faite et discutée avec l'assemblée.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT indique que cette proposition émane des travaux réalisés en commission des finances et amendée par les commissions « vie associative » et « travaux ».

Régis RIGAUD précise que la constitution de ce budget a été difficile et que des choix compliqués ont dû être opérés. La méthode de travail a été identique aux années précédentes. D'abord un travail sur la section de fonctionnement :

- Détermination des dépenses de fonctionnement en incluant les hausses énergétiques et de matières premières, la hausse des intérêts d'emprunt.
- Ajustement des recettes de fonctionnement avec la hausse des bases fiscales de 7.1 %, la diminution sur l'année complète de l'attribution de compensation à la suite du transfert de la compétence enfance-petite enfance à l'intercommunalité (les dépenses ont été diminuées également) et l'inscription du filet sécurité de l'État promis pour compenser la hausse des coûts énergétiques 2022. La somme prévisionnelle inscrite s'élève à 100 000 €. Régis RIGAUD indique que cette somme devait, à l'origine, être versée fin 2022 puis au cours du 1^{er} trimestre

2023. Elle est désormais promise pour la fin d'année 2023, date à laquelle son montant sera confirmé.

- Détermination de l'autofinancement possible en faveur de la section d'investissement et du programme d'investissement soit 173 560 €.

Ensuite un travail sur la section d'investissement :

- Inscription du capital d'emprunt en section d'investissement.
- Inscription des travaux d'investissement réalisés en 2022 et à payer en 2023.
- Inscription des travaux d'investissement engagés en 2022, à réaliser et à payer en 2023.
- Détermination des investissements de l'année 2023, notamment les investissements courants que sont la voirie et la signalétique, le mobilier et l'informatique, le matériel technique, les bâtiments communaux.
- Inscription des recettes et subventions d'investissement.
- Pas de recours à l'emprunt car la mobilisation a été réalisée en 2022 et poursuite de la démarche de désendettement de la ville.
- Détermination du besoin d'autofinancement soit 362 912 €.

Le différentiel, entre l'autofinancement possible de 173 560 € et le besoin de 362 912 €, s'élevait à 189 352 €.

Les commissions ont donc étudié des arbitrages et proposé les actions qui suivent :

- Réduire les dépenses d'investissement
 - Reporter l'achat de matériel pour aménager le stockage des matériaux et matériels aux ateliers (1 200 €),
 - Réaliser un programme de voirie restreint (22 000 € au lieu de 24 000 € initialement prévus),
 - Réaliser un programme de signalétique restreint (4 000 €),
 - Reporter la réparation de la piste d'athlétisme du stade, dommages causés lors des travaux d'éclairage (7 000 €).
- Trouver des recettes d'investissement
 - Rationaliser l'occupation des équipements permettant une meilleure gestion du patrimoine immobilier et une réduction des coûts d'entretien et de maintenance. Pour information, la salle des sports Jean Jaurès coûte 9 632 € à l'année pour une utilisation par deux associations, 11 heures par semaine ; la maison de la famille coûte 8 163 € à l'année pour une utilisation par deux associations et quelques réunions dans la salle commune ; le gymnase 23 106 € annuels ; le stade 23 617 € annuels.
 - Céder des biens
 - Maison Morlat, utilisée uniquement pour du stockage, mise en vente proposée à 40 000 €,
 - Régis RIGAUD indique que la Maison Morlat a été proposée à l'APAJH. Une visite des lieux sera programmée.
 - Salle Jean Jaurès, peu utilisée, mise en vente proposée à 50 000 €, changement de chaudière programmé à annuler,
 - Chapelle de l'Arrier, inutilisée, présentant des désordres et un programme d'investissement importants identifiés depuis 2007.
 - Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT indique que cet édifice, désacralisé, a été acheté par la commune au franc symbolique entre 1980 et 1990. Elle est inscrite depuis

1937 au titre des Monuments Historiques. Une mise en vente est proposée à 27 000 €, estimation du service des domaines.

Réaliser un prêt annuel réduit à 35 000 €.

Après ces premiers arbitrages et propositions au sein de la section d'investissement, le besoin d'autofinancement est réduit à 198 380 €. Il a donc fallu agir sur La section de fonctionnement afin d'accroître l'autofinancement de 173 560 € à 198 380 €.

- Réduire les dépenses de fonctionnement
 - Non reconduction du portage du concours des illuminations (700 €)
 Karine GARGUEL précise que la commune avait initié ce concours en 2021 et s'était engagée à le porter pendant deux ans avant reprise par le comité des fêtes nouvellement constitué.

Clément BENABDELMALEK indique que la commune a tenu ses engagements.

- Minorer l'enveloppe financière dédiée aux associations (5000 €)
- Supprimer la dotation aux bibliothèques scolaires (750 €)
- Augmenter les recettes
 - Revenir sur une des 2 baisses de la fiscalité locales opérées depuis 2020. Régis RIGAUD indique que cette proposition a été la dernière étudiée. Elle s'avère inévitable au regard du budget prévisionnel 2023 que Régis RIGAUD qualifie de « budget de crise ». Le montant de désendettement ne pourra pas être à la hauteur de l'année 2022 avec la réalisation d'un emprunt de 35 000 €, cette révision revient sur la baisse d'imposition opérée en 2022 et permet une recette fiscale supplémentaire de 22 544 €. Il rappelle les taux avant les deux baisses successives de 2020 et 2022.

Après ces derniers arbitrages l'autofinancement s'établit à 198 380 € soit 6.17 % du budget de fonctionnement. Régis RIGAUD rappelle que le travail à porter essentiellement sur 3 points :

- Le taux de la fiscalité,
- La cession de biens du patrimoine communal,
- La baisse de l'enveloppe financière dédiée aux associations (21 000 € au lieu de 26 000 €).

Anabelle DUJARDIN PERGAUD s'interroge sur l'enveloppe dédiée à la fête du 14 juillet (le coût du feu d'artifice uniquement s'élève à 11 000 €). Elle aurait préféré agir sur les fêtes et cérémonies plutôt que sur la fiscalité.

Régis RIGAUD indique que la prestation des artificiers a déjà été négociée puisqu'elle devait être de 13 000 €. La somme dédiée aux fêtes et cérémonies est exceptionnellement en hausse cette année car la ville de Bourganeuf doit recevoir les représentants de Zirndorf pour fêter les 35 ans du jumelage. Le conseil municipal a décidé, au regard du contexte, en fin d'année dernière, de maintenir les illuminations de Noël, de conserver de la convivialité et les moments de regroupement. Le 14 juillet fait partie des moments festifs et de rayonnement de Bourganeuf.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT s'oppose à la suppression du 14 juillet, précisant que, les habitants ne comprendraient pas.

Régis RIGAUD rappelle les répercussions économiques positives des animations pour les artisans et commerçants de Bourganeuf.

Anabelle DUJARDIN PERGAUD indique qu'il sera difficile d'expliquer la hausse du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Régis RIGAUD précise qu'il expliquera plus facilement cette hausse de la taxe d'habitation qui s'applique aux résidences secondaires et non sur les résidences principales que l'arrêt des festivités notamment celle du 14 juillet.

Laurent GAUTIER n'est pas favorable au fait de revenir sur la deuxième baisse des taux d'imposition, élément défavorable à Bourganeuf et à son attractivité pour l'installation de nouveaux résidents. Il préférerait ne pas réaliser les travaux de voirie chiffrés à 22 000 €.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT indique que cette discussion a déjà eu lieu en commission des finances et rappelle que la commune n'a pas réalisé de travaux de voirie depuis deux ans. Le programme pluriannuel s'établissant à 56 000 € de travaux annuels sur 25 ans n'a toujours pas pu être mis en place.

Clément BENABDELMALEK informe le conseil municipal que les débats au sein de la commission des finances ont été très longs, que les propositions présentées ce soir ne conviennent à personne. Il fallait arriver à un équilibre budgétaire par des arbitrages mesurés et variés.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT confirme que la commission est allée de renoncement en renoncement. Elle est revenue sur le désendettement avec l'inscription d'un prêt de 35 000 €, la fiscalité en revenant sur la 2^{ème} baisse d'imposition.

Régis RIGAUD conclut en indiquant qu'il faut agir et se projeter en permanence. Il prend pour exemple la suppression prochaine d'une classe à l'école maternelle.

Régis RIGAUD soumet au vote la hausse de 1.25 % sur les taux d'impositions des 3 taxes directes locales.

Taxes	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2022	Taux proposés en 2023
Foncier Bâti	51.70 %	51.08 %	50.44 %	51.07 %
Foncier Non Bâti	115.33 %	112.85 %	111.44 %	112.83 %
Habitation (pas de pouvoir d'action sur les taux entre 2020 et 2022)	14.71 %	14.71 %	14.71 %	Néant
Habitation sur les résidences secondaires	Néant	Néant	Néant	14.89 %

Les membres du conseil municipal adoptent, avec 2 votes contres et une abstention, les taux d'impositions proposés ci-dessus pour 2023.

9) Vente de biens immobiliers communaux

Régis RIGAUD rappelle la discussion préalable dans le cadre du vote du budget primitif 2023 du budget général. Il rappelle l'importance du patrimoine bâti et des équipements structurants de la commune, héritage d'une commune prospère et dynamique dont la population a fortement chuté ces dernières décennies. Il rappelle la nécessaire rationalisation de l'usage des différents bâtiments et propose la vente de trois biens communaux : la maison Morlat, la salle des sports Jean Jaurès et la chapelle de l'Arrier.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité la mise en vente de la maison Morlat, de la salle Jean Jaurès et de la chapelle de l'Arrier. Ils valident les mises à prix respectives de 40 000 €, 50 000 € et 27 000 €. Ils autorisent le maire à publier ces offres, à en assurer la communication et à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

10) Validation des subventions 2023 aux associations

Alain BOSLE informe l'assemblée que cette proposition a été étudiée en commission « vie associative » dans le cadre de l'enveloppe indiquée par la commission des finances à savoir 21 000 €.

Nom de l'association	Subventions 2023				
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Total		
Harmonie municipale de Bourganeuf	6 200	800	7 000		
Instants libres : festival précaire	750	2500	3 250		
Assoc des Amitiés Franco-espagnoles	150		150		
Les voix du Thaurion	150		150		
Assoc rencontres Franco-britanniques	150		150		
Avenir cycliste de Bourganeuf	500	500	1 000		
AAPPMA le Thaurion	150		150		
Comité de jumelage de Bourganeuf	150		150		
Bourganeuf Creuse Handball	500		500		
Ligue contre le cancer	300		300		
Mission locale de la creuse	800		800		
Le 3e copeau	0	400	400		
Ecole primaire Martin Nadaud : fresque		1000	1 000		
USC Bourganeuf	1 500		1 500		
Tennis club de Bourganeuf	4000		4 000		
Divers		500	500		
TOTAUX	15 300	5 700	21 000		
AGORA	121 000	0	121 000		
TOTAUX	136 300	5 700	142 000		

Les membres du conseil municipal adoptent, avec une abstention, les subventions dont le détail figure au tableau ci-dessus. Ils autorisent le maire à verser les fonds qui seront inscrits au budget primitif 2023 du budget général.

11) Adoption du budget primitif 2023 du budget général

Après présentation des inscriptions budgétaires par chapitres et au regard des décisions précédentes relatives aux taux fiscaux, aux ventes immobilières et aux soutiens associatifs, le budget s'équilibre à 3 212 800 € en section de fonctionnement et à 1 607 050 € en section d'investissement.

Les membres du conseil municipal adoptent avec, un vote contre et deux abstentions, le budget primitif 2023

12) Pertes sur créances irrécouvrables

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT indique que régulièrement, le conseil municipal doit se prononcer sur l'effacement de dettes à la demande du comptable public. Aujourd'hui, il s'agit d'une faible somme de 64.31 € correspondant à des frais du multi-accueil.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la demande et l'admission en créances éteintes.

13) Imputation en section d'investissement des biens de faible valeur, d'un montant inférieur à 500 €

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT rappelle que cette délibération est prise annuellement. Il convient d'autoriser le maire à imputer ces biens de faible valeur en section d'investissement, ce qui permet de bénéficier du FCTVA;

Les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité le maire à imputer ces biens meubles en section d'investissement du budget général 2023.

14) Mise à jour du tableau des effectifs

Régis RIGAUD indique que régulièrement, le tableau des effectifs doit être mis à jour. Au regard des derniers mouvements de personnel, il convient de supprimer un poste de technicien principal de 1ère classe et de créer un poste de technicien, ceci dans le cadre du remplacement du responsable du service technique. Madame Céline BORDAGE succède à Monsieur Pascal BOURDET. Elle est présente depuis le 5 avril 2023 sous contrat à durée déterminée et à temps non complet. La mutation devrait intervenir à compter du 1^{er} juillet 2023. Il convient également de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine, poste créé lors de la vacance du poste bibliothécaire.

Les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité ces modifications.

15) Validation d'une demande d'occupation permanente du domaine public

Jacques MALIVERT indique qu'un riverain du 5 rue du Puy à Bourganeuf souhaite effectuer des travaux d'isolation extérieure. Ces travaux prévoient la pose par ancrage sur ses façades d'une isolation thermique extérieure sur une épaisseur de 12 cm. Ces travaux constituent une saillie au-dessus du domaine public. Aussi, il est nécessaire de valider cette demande d'occupation permanente du domaine public.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cette occupation permanente du domaine public.

16) Projet de parc photovoltaïque sur l'ancien centre de stockage de déchets inertes de Rigour, propriété de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Jacques MALIVERT informe le conseil municipal du projet d'implantation de panneaux photovoltaïques porté par la société ÉRÉA. Considérant que ce lieu n'est plus exploité, qu'il est déjà identifié au PLU en zone Nenr et que la thématique est en totale adéquation avec la politique de la ville, il est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité ce projet et valide, si besoin, une modification du zonage en matière d'urbanisme.

17) Projet de bail pour la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur l'ancienne décharge municipale, située route d'Eymoutiers

Jacques MALIVERT informe le conseil municipal que la société ÉRÉA est à la recherche de sites pouvant accueillir des panneaux au sol. Le site de l'ancienne décharge municipale a été identifié par la société. Considérant que ce lieu n'est plus exploité, que la thématique est en totale adéquation avec la politique de la ville et qu'il pourrait générer une recette supplémentaire via un bail, il est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet, sous réserve de l'autorisation des services d'État dans le cadre du suivi de la décharge et de l'adéquation du PLU.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cette proposition et autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

18) Motion relative aux fermetures de classes en Creuse

Régis RIGAUD fait lecture de la motion proposée par l'Association des Maire et Adjoints de la Creuse (AMAC23). La commune de Bourganeuf est concernée par la fermeture d'une classe à l'école maternelle. La demande de création de 30 postes peut paraître excessive mais elle inclut la brigade de remplacements des professionnels. Il semblerait que l'AMAC menace d'assigner l'État au tribunal pour non remplissement de ses obligations.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité la motion proposée.

Questions diverses:

- Anabelle DUJARDIN PERGAUD souhaite connaître les suites du rendez-vous programmé avec l'ARS au sujet du centre hospitalier de Bourganeuf.

Régis RIGAUD indique n'avoir obtenu aucune réponse. Depuis 2012, une convention lie le centre hospitalier de Guéret et celui de Bourganeuf qui est sous tutelle mais autonome. Les élus, les usagers, et les professionnels voient bien les difficultés rencontrées pour recruter mais cette situation notamment au niveau des médecins est plus aigüe à Guéret. Une nouvelle directrice, Madame ZIDANE, est arrivée à Guéret en 2021. Le maire l'a rencontrée un court instant et a évoqué avec elle les travaux présumés du centre hospitalier et leur impact sur le fonctionnement de la chaufferie municipale.

Madame GRAND, directrice par intérim, vient d'être promue à l'ARS Creuse. Son remplacement semble être opéré depuis deux semaines par une personne venant du secteur associatif. La question qui se pose est, est-elle directrice du centre hospitalier de Bourganeuf ou directrice déléguée ?

Monsieur FINI indique que le conseil de surveillance s'est réuni et qu'il faut attendre le compte rendu de la séance pour obtenir des informations complémentaires.

- Annick LAGRAVE souhaite savoir si l'acte de cession du tribunal a été signé.

Régis RIGAUD indique que l'acquéreur souhaite signer la cession de l'ancienne maison Brousse avec l'EPF avant de signer la cession du tribunal. Il semble que cela lui soit imposé par sa banque.

- Karine GARGUEL s'interroge sur le fonctionnement du comité des fêtes.

Régis RIGAUD répond qu'à sa connaissance, les modifications des statuts de l'association et les changements des personnes en responsabilité n'ont pas été transmis en Préfecture. Aussi, sont toujours responsables les personnes initialement nommées. Il indique avoir été sollicité par 4 adhérents pour pouvoir réaliser des animations en dehors du comité des fêtes. Réponse leur a été faite que dans le cadre d'animations communales, ils pouvaient en leur qualité de commerçants proposer leurs produits dans leurs commerces. En dehors de manifestations organisées par des tiers autorisés notamment associatifs, il leur est interdit de réaliser des animations sur le domaine public. Seules seraient autorisés des ventes sur une partie de domaine public faisant l'objet d'une procédure d'occupation du domaine public. Il est à préciser qu'aucune demande de subvention n'a été déposée en mairie au titre de l'année 2023.

Régis RIGAUD indique que la pizzeria du stade devrait ouvrir en mai-juin. À l'inverse, le Terminus serait placé en liquidation judiciaire.

Régis RIGAUD informe le conseil de la création d'un club de pétanque à Bourganeuf mais la demande de subvention présentée n'a pas été allouée car le dossier était incomplet.

Le maire remercie chaleureusement l'ensemble des conseillers municipaux pour leur implication au sein des commissions de travail et leur assiduité.

La séance est levée à 22 heures

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Régis RIGAUD Clément BENABDELMALEK